Ville de Bonneuil sur-Marne
SERVICE DES AFFAIRES GENERALES
DOSSIER SUIVI PAR JULIEN DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE
- Liberté – Egalité – Fraternité -
7 rue d'Estienne d'Orves – CS 70027
94381 Bonneuil-sur-Marne Cedex

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2019

Le Conseil Municipal de Bonneuil-sur-Marne, légalement convoqué le huit novembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en séance ordinaire le quatorze novembre deux mille dix-neuf, salle du Conseil municipal, à vingt heures trente-cinq minutes, sous la présidence de M. Patrick DOUET, Maire.

Présents : M. Patrick DOUET, M. Denis ÖZTORUN, M. Akli MELLOULI, Mme Christine MOREAU, Mme Virginie DOUET-MARCHAL, M. Marc SCEMAMA, Mme Nathalie ANDRIEU, M. Sabri MEKRI, *Adjoints au Maire*, Mme Mireille COTTET, Mme Martine CARRON, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Sandra BESNIER, Mme Marie Aude OINARD, *conseillers délégués*, Mme Catherine AUGROS, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Gilles GATINEAU, Mme Dashmire SULEJMANI, M. Youssef ZEGGANE, M. Amar MELLOULI, M. Hicham DEFI, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, M. Didier CAYRE, *conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.*

Absents excusés et représentés

M. Mohamed MAZARI	procuration à M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIE (à partir de 22h00)
Mme Micheline GERVELAS	procuration à Mme Elisabeth POUILLAUDE
Mme Ahlem BOULAABI	procuration à Mme Sandra BESNIER
M. Eric DANGER	procuration à M. Mehdi MEBEIDA
M. Akli MELLOULI	procuration à Mme Dashmire SULEJMANI
M. Youssef ZEGGANE	procuration à Mme Christine MOREAU

Absente : Mme Emilie CHOYER, Mme Youssara ID CHRIFE, M. Hicham DEFI, Mme Annie EVRAD, Mme Marie Aude OINARD.

Secrétaire : Mme Mireille COTTET

* * * * * * * *

A ↗ APPROBATION DU COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2019

*Le compte-rendu est adopté **à l'unanimité**.*

1 ↗ DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A PARTIR DU 25 SEPTEMBRE AU 30 OCTOBRE 2019 – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

En vertu de la délibération n° 6 du conseil municipal du 08 novembre 2018, accordant pour la durée du mandat, délégation de compétences au Maire pour les objets énoncés à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente à l'assemblée communale la liste des décisions prises par délégation du Conseil municipal durant la période du 25 septembre au 30 octobre 2019.

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

2 ↗ METROPOLE GRAND PARIS 2018 - RAPPORT D'ACTIVITE – ANNEE 2018 - INFORMATION - RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, les rapports annuels d'activité des établissements publics de coopération intercommunale, adressés aux maires de chaque commune membre, doivent faire l'objet d'une communication au conseil municipal. La Métropole du Grand Paris, créée au 1er janvier 2016 est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre composé de 131 communes soit près de 7,2 millions d'habitants. Le rapport d'activité 2018 a vocation à présenter les réalisations et avancées de la Métropole au terme de sa 3ème année d'existence, en rappelant que l'année 2016 a été celle de la mise en place et l'année 2017 celle de l'essor.

Monsieur le Maire intervient en ces termes :

La Métropole du Grand Paris s'est engagée dans une dynamique de développement de ses actions, de ses investissements, de ses équipes opérationnelles, afin de se rendre indispensable, alors même que l'on attend de l'Etat des réponses sur l'existence, l'organisation et le financement des collectivités locales en Ile-de-France. Des réponses qui n'interviendront pas avant 2021 au plus tôt.

Cette dynamique se traduit par une captation de la très grande partie des recettes de CVAE qui sont en forte progression en 2018 (+ de 82 millions), sans que les territoires et les communes ne puissent véritablement en bénéficier, ou alors uniquement à la marge.

En tant qu'élu communiste, je suis, avec mes collègues du groupe Front de Gauche au conseil métropolitain, en faveur d'une métropole du renforcement des coopérations pour déclencher développement, réductions des inégalités, démocratie et responsabilité écologique. C'est à ce titre que je soutiens les actions qui vont dans ce sens au sein de cette assemblée, notamment celles qui bénéficient à notre commune, comme par exemple le réaménagement du Bec de Canard. Et c'est également pour cela que je reste critique face à des décisions comme la mise en place de la Zone à Faible Emission (dont le territoire de notre commune est heureusement exempt, mais qui touche malgré tout de nombreux Bonneuillois qui doivent se déplacer à l'intérieur de la zone délimitée par l'A86) qui représente une mesure d'écologie punitive dans laquelle nous ne pouvons nous reconnaitre.

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

3 ✐ SIFUREP – Rapport d'activite 2018 – Information – Rapporteur : M. le Maire

Depuis le 3 octobre 2012, la commune de Bonneuil-sur-Marne est adhérente au syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) et à sa centrale d'achat, lui permettant ainsi d'obtenir des conseils et des commandes groupées en matière de reprises administratives. Les usagers bénéficient quant à eux, dans le cadre du contrat de délégation du service extérieur des pompes funèbres, d'un accès aux prestations obsèques à un tarif négocié par le SIFUREP. Un prix est en effet négocié lorsque le décès et l'inhumation d'une personne ont lieu dans une commune adhérente au syndicat.

En outre, la gratuité du service est accordée pour des obsèques d'enfants de moins de un an et des conditions financières particulières existent pour l'organisation d'obsèques de jeunes de moins de seize ans. De plus, cette adhésion permet la gratuité des obsèques lorsque des personnes sont dépourvues de ressources suffisantes. L'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que les rapports annuels d'activité des établissements publics de coopération intercommunale, adressés aux maires de chaque commune membre, doivent faire l'objet d'une communication au conseil municipal.

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

4 ✐ Rapport de la Commission communale d'accessibilite aux personnes handicapees du 30 septembre 2019 - Information – Rapporteur : M. le Maire

La Commission Communale d'Accessibilité a pour vocation de réaliser un constat d'ensemble sur l'état d'avancement annuel de la mise en accessibilité de la chaîne de déplacement.

Son fonctionnement se base sur la concertation ainsi que la coordination de l'ensemble des actions menées en matière de handicap à l'échelle du territoire communal. L'ordre du jour proposé aux membres de la commission, qui s'est réunie le 30 septembre 2019, était le suivant :

- Lancement du PAVE (Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics) ;

- Mise à jour du plan des places de stationnement PMR ;

- Mise à jour de l'audit ERP des bâtiments communaux (patrimoine communal) ;

- État des AD'AP hors patrimoine communal ;

- Questions diverses.

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

5 ✐ Rapport annuel d'activite 2018 du SIGEIF - Information – Rapporteur : M. le Maire

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) assure une mission de service public pour l'organisation et le contrôle de l'acheminement de l'énergie en Ile-de-France.

Concernant le gaz pour l'année 2018, la longueur du réseau global est de 9 431 km en 2018 dont 57,2 % en polyéthylène, 27,9 % en acier et 14,7 % en fonte ductile. Le nombre de clients desservis s'élève à 1 204 907 pour 27 180,5 Gwh de gaz acheminés.

Concernant l'électricité pour l'année 2018, la longueur du réseau est de 3 729 km en HTA et 5 114 km en BT. Le nombre de clients desservis est de 691 661 pour 6 554,3 Gwh d'électricité acheminés. La part du réseau souterrain BT est de 74,9 %.

Extraction des données relatives à Bonneuil-sur-Marne :

Nombre de clients T1 :	2 237
Nombre de clients T2 :	1 963
Nombre de clients T3+T4+TP :	44
Consommation T1 :	3 822 MWh
Consommation T2 :	39 036 MWh
Consommation T3+T4+TP :	89 521 MWh
Pression du réseau « basse pression » :	8 481 ml
Pression du réseau « moyenne pression » :	32 725 ml
Total :	41 206 ml

La basse pression est en voie de disparition au profit de la moyenne pression.

Matériaux du réseau « acier » :	11 131 ml
Matériaux du réseau « PE » :	22 423 ml
Matériaux du réseau « Divers » :	1 170 ml
Matériaux du réseau « Fonte grise » :	0 ml
Matériaux du réseau « Fonte ductile » :	6 482 ml
Matériaux du réseau « Total » :	41 206 ml

Concernant les Certificats d'Économies d'Energie (CCE), 404 800 kWhcumac ont été déposés pour la ville de Bonneuil-sur-Marne auprès du pôle national des CEE sur un volume total de 669 798 832 kWhcumac déposés pour l'ensemble des bénéficiaires du dispositif commun SIGEIF-SIPPEREC. Concernant la station GNV qui se trouve dans le Port de Bonneuil-sur-Marne, la DSP a été confiée à Endesa. Depuis l'ouverture, les ventes de GNV ont doublé par rapport à la première année d'exploitation.

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

6 – SETBO – RAPPORT D'ACTIVITE 2018 - INFORMATION – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La géothermie est une énergie propre et renouvelable présente sur tous les continents, c'est un formidable réservoir de chaleur installé sous nos pieds, qui se consomme sur place et n'est pas tributaire des conditions climatiques.

Petit rappel de l'évolution :

- 1982 : contexte énergétique difficile
- 1986 : forage de 2 puits
- 2008 : extension du réseau avec le forage d'un 3ème puits en remplacement de l'ancien puits d'injection
- 2018 : Remplacement du puits producteur

Les enjeux sur Bonneuil :

- Conserver un outil écologique, raccorder le plus grand nombre d'habitants possible,
- Garder un niveau de prix attractif et stable,
- Offrir un service étendu avec une bonne qualité de desserte et une grande fiabilité.

La géothermie sur Bonneuil-sur-Marne :

- Avant 2006 Boucle géothermale :
  Température : 78°C
  Puissance : 7 MW
  Réseau urbain : Longueur : 4 kms
  Nombre d'abonnés : 3200 équivalents logements
- A partir de 2018 Boucle géothermale :
  Température : 78°C
  Puissance : 13MW
  Réseau urbain : Longueur : 8 kms
  Nombre d'abonnés : 4891 équivalents logements

Les bâtiments communaux raccordés au réseau, au 31 mars 2019, sont les suivants :

- École maternelle Casanova
- GS Romain Rolland et son gymnase
- GS Cotton et son gymnase
- Hall des sports
- Maternelle Joliot Curie
- Piscine Marcel Dumesnil
- Espace Louise Voëlckel
- Médiathèque Bernard Ywanne
- Maison de la réussite Nelson Mandela

Sur l'exercice 2018, le prix moyen de la chaleur sur le réseau de Bonneuil sur Marne a été de 67,65 € HT établi sur la base des données suivantes :

- Consommations abonnés : 34 917 MWh
- Puissance souscrite : 20 712 kW
- R1 moyen = 22.71 € HT/MWh
- R2 moyen = 75,76 € HT/kW
- Ce prix inférieur à 70 € HT/MWh est très compétitif et se situe dans les moyennes des prix des réseaux de chaleur alimenté à partir d'une centrale géothermique.

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

7 – SIPPEREC – CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX PROPRES A LA COLLECTIVITE – AVENANT N° 2 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Aujourd'hui, il reste 1450 mètres linéaires de réseaux électriques aériens sur la Ville de Bonneuil-sur-Marne.

Les études préliminaires, en partenariat avec le SIPPEREC, concernent les réseaux suivants :

- Réseau de distribution publique d'électricité
- Réseau d'éclairage public
- Fourreaux vides pour déploiement futurs réseaux (petits tronçons inutiles)

Le programme 2018 / 2019 d'enfouissement des réseaux :

ERDF, le SIPPEREC et la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE ont défini pour l'année 2018 d'enfouir des réseaux dans les rues suivantes :

- rue de l'Avenir, rue Georges Ferrand et rue Louis Dominique Michel.

Ce partenariat avec le SIPPEREC a été contractualisé par la convention TSBONN161 approuvée par la délibération n° 2 du 18 mai 2017 fixant le montant de la participation financière de la ville aux travaux à 97 750 euros TTC dont 3 550 euros d'indemnisation du SIPPEREC en sa qualité de maître d'ouvrage. ERDF, le SIPPEREC et la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE ont défini pour l'année 2018 / 2019 d'enfouir d'autres réseaux dans les rues suivantes :

- rue du Regard, place Henri Barbusse, rue Pasteur, passage Lemoine,

Cette modification à la convention initiale a fait l'objet d'un avenant 1 approuvé par la délibération n° 5 du 4 octobre 2018, sans modification de la participation financière de la ville. L'avenant 2, objet de la présente délibération porte sur l'ajout de travaux correspondant à la réalisation de réfection d'enrobé de la chaussée du passage Lemoine. Le montant de la participation financière de la ville est majoré de 67 500 euros TTC pour ces travaux, dont 2 700 euros d'indemnisation du SIPPEREC. En conséquence, le montant total du programme d'enfouissement 2018/2019 objet de

la convention TSBONN161 et des avenants 1 et 2 est fixé à 165 250 euros TTC, dont 6 250 euros d'indemnisation du SIPPEREC, selon détail en annexe au présent avenant 2.

M. Gilles Gatineau intervient en ces termes :

Monsieur le Maire, chers collègues, au nom du groupe des élus communistes et partenaires, je me félicite de l'enfouissement de nos réseaux. Effectivement de 4,5 kilomètres de réseaux aériens en début de mandat nous ne sommes plus qu'à 1,5 kilomètre. C'est une amélioration importante pour notre ville autant en termes de sécurité que de qualité de la distribution et surtout d'esthétisme.

Je tenais surtout à remercier les services pour le travail accompli avec le SIPPEREC.

La convention est approuvée à l'unanimité.

8 ↗ CONVENTION FINANCIERE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CRETEIL ET LA VILLE DE BONNEUIL-SUR-MARNE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENOVATION DU PASSAGE LEMOINE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER – RAPPORTEUR : DENIS ÖZTORUN

La ville de Bonneuil-sur-Marne réalise des travaux d'enfouissement des réseaux aériens et de rénovation des revêtements du passage Lemoine dans le cadre de la convention SIPPEREC. Cette voie étant située entre les deux communes, la ville de Bonneuil-sur-Marne a sollicité la commune de Créteil afin qu'elle apporte son concours financier à la partie des travaux relative à la rénovation de l'enrobé qui n'est pas prise en charge dans le cadre de l'enfouissement des réseaux. L'état de cette voirie ne permet pas la réalisation de l'enfouissement sans réfection par la suite. Ces travaux de rénovation de revêtement, sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Bonneuil-sur-Marne, sont estimés à un coût de 53 814,07 € H.T. La commune de Créteil a souhaité participer financièrement à ces travaux à hauteur de la moitié de leur montant prévisionnel soit 26 900 € H.T. (montant maximal plafonné). La présente convention a pour objet d'en définir les modalités administratives, techniques et financières. En accord avec la commune de Créteil et par dérogation, l'exécution des travaux peut-être lancée avant la signature de la présente convention.

La convention est approuvée à l'unanimité.

9 ↗ DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – RAPPORTEUR : DENIS ÖZTORUN

L'article L.2312-1 du Code Général des collectivités territoriales stipule que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de la tenue du débat par une délibération spécifique à caractère non décisionnel.

Le décret D.2312-3 du CGCT précise le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Ainsi, le rapport doit comporter les informations suivantes :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et de recettes de fonctionnement et d'investissement en précisant les hypothèses d'évolution retenues pour construite le projet de budget notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et le Territoire Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) ;

- la présentation des engagements pluriannuels envisagés, notamment les orientations en matière de programmation d'investissements comportant une prévision des dépenses et des recettes et le cas échant les orientations en matière d'autorisation de programme ;

- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice ;

- des informations sur la structure des effectifs, les dépenses de personnel, les rémunérations, la durée effective du travail dans la commune.

Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. L'article 10 de la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 ajoute qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité présente ses objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

La Loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour 2018-2022 adoptée le 22 janvier 2018 définit la trajectoire de dépenses et de solde budgétaire de l'ensemble des administrations publiques. Elle prévoit ainsi une baisse du poids de la dépense publique ainsi qu'une diminution de la dette publique à horizon 2022.

Après les lourdes baisses de dotations à destination des collectivités territoriales décidées sous le précédent mandat présidentiel, la LPFP inaugure un mécanisme d'encadrement des dépenses des collectivités, afin de les faire contribuer au redressement des finances publiques, pourtant essentiellement mises à mal par l'endettement de l'Etat et les diminutions de recettes décidées par lui. Cette démarche s'inscrit dans un cadre partenarial entre l'État et les collectivités territoriales.

Ainsi, la loi de programmation fixe depuis le 1er janvier 2018, un objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leur groupement à fiscalité propre à 1,2%. L'économie générée ainsi par rapport à une évolution au fil de l'eau des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités est évaluée à 13 milliards d'euros de 2018 à 2022.

Afin d'organiser la contribution des collectivités à la réduction des dépenses publiques et du déficit public, la loi de programmation prévoyait la signature de contrats d'objectifs de trois ans entre l'État et les collectivités territoriales les plus importantes avant le 30 juin 2018. Ces contrats étaient obligatoires pour les régions, départements, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2016 atteignaient un niveau supérieur à 60 millions d'euros (322 collectivités concernées). Les autres collectivités pouvaient demander au représentant de l'État la conclusion d'un contrat sur la base du volontariat.

La commune de Bonneuil-sur-Marne ne s'inscrit pas dans ce dispositif d'une part, parce que son budget est inférieur au seuil précité pour la contractualisation obligatoire et d'autre part, parce qu'elle ne s'inscrit pas dans une contractualisation volontaire limitant ainsi son autonomie de gestion.

CONTEXTE NATIONAL

Le projet de loi de finances 2020 a été présenté en Conseil des Ministres le 27 septembre 2019 et est actuellement en cours d'examen par le Parlement. Voici les principales mesures qui impactent les collectivités locales :

A) Les dispositions fiscales :

Le projet de loi de finances 2020 prévoit une baisse de l'impôt des ménages de plus de 9 milliards d'euros dont 3 milliards issus de la suppression de la taxe d'habitation.

La Taxe d'Habitation

La suppression totale de la taxe d'habitation est actée sur les résidences principales avec une mise en œuvre progressive entre 2020 et 2023. Dès 2020, ce sont 80 % des foyers fiscaux qui en seront totalement exonérés. Pour les 20 % restants, l'allègement sera de 30 % en 2021 et 65 % en 2022, pour aboutir en 2023 à une exonération totale pour tous les foyers fiscaux.

Bases et taux figés en 2020

Dans sa version initiale, l'article 5 de ce projet de loi prévoit un gel des bases de taxe d'habitation pour 2020 et donc la non application du coefficient de revalorisation des bases (qui était égal à 2,2 % en 2019). Néanmoins, la commission des finances de l'Assemblée Nationale a adopté un amendement qui réintroduit une revalorisation de +0,9 % pour 2020. Ces éléments sont encore susceptibles de varier pendant les discussions parlementaires. Ce même article prévoit également que les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) perdent leur pouvoir de taux ; en effet, les taux de taxe d'habitation 2020 sont figés à leur niveau de 2019.

Perte de produit fiscal en cas de hausse de taux entre 2017 et 2019

Il est également prévu l'institution d'un prélèvement sur les douzièmes de fiscalité du supplément de produit de taxe d'habitation correspondant à la hausse de taux depuis 2017 pour la part correspondant aux contribuables dégrevés (Réforme Macron). Ainsi, à bases fiscales équivalentes, le produit de fiscalité sera minoré en 2020 pour les communes et EPCI qui ont augmenté leur taux entre

2017 et 2019. A ce titre, la Ville de Bonneuil-sur-Marne ne sera pas concernée car ses taux sont identiques depuis 2015.

Compensations : transfert de la part départementale de taxe sur le foncier bâti
Afin de compenser la suppression de la taxe d'habitation, le projet de loi de finances prévoit le transfert de la part départementale de taxe sur le foncier bâti aux communes à compter de 2021. Ainsi, le taux 2021 de chaque commune sera égal à la somme du taux départemental de foncier bâti 2019 et du taux communal de foncier bâti 2019. Un coefficient correcteur sera également mis en place, afin de neutraliser les écarts de compensation. L'année de référence pour les taux et abattements de taxe d'habitation des communes pris en compte sera 2017.

Maintien d'une imposition sur les résidences secondaires et les locaux vacants
Le projet de loi conserve une imposition sur les résidences secondaires et les locaux vacants sous la forme d'une « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » et du maintien de la « taxe sur les locaux vacants ».

B) La stabilité des dotations aux collectivités
Concernant les dotations de l'Etat, 2020 verra à nouveau **le gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** qui s'élèvera à 26,9 milliards d'euros. Le projet de loi n'introduit pas de modification dans le calcul de la dotation forfaitaire, qui continuera d'évoluer en fonction de l'évolution de la population DGF et de l'écrêtement, si le potentiel fiscal de la commune est supérieur à 75 % du potentiel fiscal moyen. Au vu des abondements inscrits dans le projet de loi, l'écrêtement devrait être similaire à celui de 2019.

A ce titre, **la DGF de la Ville de Bonneuil-sur-Marne pour 2020 sera**, comme en 2019, **écrêtée d'environ 150 K€**.

Pour ce qui concerne les dotations de péréquation verticale, le projet de loi prévoit les mêmes abondements qu'en 2019, à savoir +90 M€ sur la Dotation de Solidarité Urbaine.

Ce projet maintient l'abondement de +5 € par habitant pour les EPCI dont la Dotation d'Intercommunalité 2019 était inférieure à 5 € par habitant. Les enveloppes du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) sont quant à elles maintenues à leur niveau de 2019.

Les variables d'ajustement sont écrêtées chaque année, afin de compenser les augmentations internes de l'enveloppe normée. **Ainsi la DCRTP du bloc communal subira un écrêtement de -10 M€**.

C) Les autres mesures
Vers une révision des valeurs locatives
L'article 52 du projet de loi de finances prévoit un calendrier de mise en œuvre de la révision des valeurs locatives :

- Au premier semestre 2023 : les propriétaires bailleurs de locaux d'habitation déclareront à l'administration les loyers pratiqués.
- Avant le 1er septembre 2024 : le gouvernement présentera un rapport qui exposera les impacts de cette révision pour les contribuables, les collectivités territoriales et l'Etat. Il précisera également les modalités de prise en compte du marché locatif social.
- 2025 : les commissions locales se réuniront pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs qui serviront de base aux nouvelles valeurs locatives.
- 1er janvier 2026 : application des nouvelles valeurs locatives.

Nouveau report de l'automatisation du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)
Le projet de loi acte, une nouvelle fois, le report d'un an de l'automatisation du FCTVA. Celle-ci devrait s'appliquer à compter du 1er janvier 2021.

D) En matière de ressources humaines
La loi de finances pour 2020 prévoit l'application de la 3ème phase des mesures du **Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), qui impacte le budget de la commune**.

En 2020, se tiendront les élections municipales qui impactent également l'évolution des charges de personnel, tout comme l'augmentation du SMIC.

Le coût de la mise en conformité des dispositions comprises dans la loi du 6 août 2019, relative à la transformation de la fonction publique, ne peut être évalué à ce jour puisque la majorité des décrets d'application et ordonnances doivent paraître au journal officiel d'ici le 31 décembre 2019.

E) Les relations financières entre la Ville et le Territoire « Grand Paris Sud Est Avenir »
A ce jour, GPSEA procède à un ajustement à la hausse des montants de Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT) sur 2019 au titre de la compétence « production florale et arboricole ». Ainsi, le FCCT 2020 intègrera cette hausse ainsi qu'un coefficient d'actualisation prévu par la loi et basé sur la revalorisation législative des bases fiscales de +0,9 %. Ces deux éléments impactent de fait le budget de la commune. Dans l'attente d'une décision du Territoire, cette évolution sera susceptible d'être modifiée.

Les orientations pour 2020

En terme de prospective pour l'année 2020, avec 1% d'augmentation de la masse salariale (à partir du projeté au 31 décembre 2019), la collectivité pourrait faire face à l'évolution du Glissement Vieillesse Technicité (G.V.T.) et à la poursuite de la mise en œuvre du Parcours Professionnel des Carrières et Rémunérations (PPCR) pour 35 679 €, tout en restant attentive à sa politique de ressources humaines, notamment en matière de recrutement.

Ce budget prend en compte la mise en place de la participation employeur à une protection sociale complémentaire (mutuelle et garantie maintien de salaire) pour les agents à compter du 1er janvier 2020 (15 € pour les agents de catégorie C, 14 € catégorie B et 13 € catégorie A).

La ville continuera à s'interroger à chaque départ définitif de la collectivité qui fera l'objet d'une analyse fine, afin de déterminer les actions à mener (remplacement poste pour poste, transformation pour s'adapter à l'évolution des missions ou redéploiement).

Afin de maitriser l'évolution de la masse salariale, conformément aux orientations, il s'agira d'adapter régulièrement notre organisation, d'anticiper chaque départ en retraite et d'examiner systématiquement toutes les demandes de remplacements, de mobiliser davantage les directions et les services opérationnels dans le pilotage de la masse salariale à partir d'outils de suivi partagés des dépenses RH. Ainsi, toutes les directions et services devront contribuer à l'effort collectif en mettant en place des mesures de lutte contre l'absentéisme avec des actions de prévention, d'accompagner les agents en « usure professionnelle » avec notamment la mise en place de formations adaptées et de continuer sa politique d'avancements de grade (223 pour les 3 dernières années).

Par ailleurs, une politique active en matière d'accompagnement des agents a permis la réussite à des concours et examens professionnels en 2019, à savoir : 2 agents ont réussi un examen professionnel de catégorie C et un agent a réussi un concours de catégorie C, 1 agent a réussi un examen professionnel de catégorie B et 1 agent un concours de catégorie A.

En 2020, les remplacements d'agents en arrêts maladie et en maternité continueront d'être examinés « au cas par cas » selon les critères de continuité absolue de service et de norme d'encadrement. Les agents en cours de reclassement pourront toujours être momentanément affectés en remplacement sur les postes administratifs et accompagnés par le C.N.F.P.T dans le cadre d'un plan de formation et d'un accompagnement individualisé par le service des ressources humaines. Un protocole d'accord, prochainement signé avec le service de Conseil de Maintien dans l'Emploi du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite Couronne, contribuera encore davantage à l'accompagnement des agents exerçant des métiers à forte pénibilité et ainsi à prévenir l'absentésime.

B) Les autres dépenses

Les charges à caractère général diminueront de l'ordre de 2,7 %, en raison notamment de baisses induites par l'optimisation de coûts (exemple : suppression d'imprimante individuelle qui génère une consommation moindre de cartouches) et de baisse sur des contrats de maintenance comme l'éclairage public et les jeux en extérieur…

Les autres charges de gestion courante augmenteront d'environ 1,3 % essentiellement sur le poste dont la commune n'a pas la maîtrise : le Fonds de Compensation des Charges Transférées au Territoire GPSEA. Ainsi et dans l'attente d'une évaluation transmise par le Territoire, il est estimé avec une revalorisation de 0,9%, soit +40 K€. Pour ce qui est des subventions, la ville maintiendra une enveloppe de subventions aux associations (hors CCAS et subventions exceptionnelles versées en cours d'année) globalement comparable à celle de 2019.

Les frais financiers, concernant les intérêts de la dette, continuent de baisser dans la mesure où la ville se désendette depuis 4 ans. Ainsi, ils diminueront d'environ 3%, soit 750 K€. L'encours de dette de la commune est en diminution constante depuis 2016. Ce désendettement conduit notamment au maintien du ratio de désendettement à un niveau satisfaisant, en deçà du seuil limite énoncé dans le cadre de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 à 12 ans.

Les dépenses d'équipement :

Pour 2020 et malgré un contexte financier toujours incertain et contraint, le montant des dépenses d'équipement envisagé est de l'ordre du **5,5 millions d'euros**. Ces investissements s'inscrivent dans la mise en œuvre des orientations municipales et répondent aux axes suivants :

Poursuivre notre programme de rénovation des équipements avec priorité aux écoles et équipements sportifs

- ✓ 2ème tranche des travaux de rénovation du groupe scolaire et du gymnase Cotton pour un montant de **0,8 M€**
- ✓ Provision pour le lancement des études de maitrise d'œuvre pour la restructuration du réfectoire et la rénovation de l'école élémentaire pour un montant de **80 K€**
- ✓ Réfection des revêtements des cours d'écoles et remplacement des sols aires de jeux pour un montant de **120 K€**
- ✓ Poursuite du programme de rénovation des vestiaires et tribunes des équipements sportifs pour un montant de **120 K€**
- ✓ Réfection du réseau arrosage terrain d'honneur pour un montant de **30 K€**
- ✓ Mise en peinture et rénovation toitures des équipements et bâtiments administratifs pour un montant de **130 K€**
- ✓ Poursuite du programme d'amélioration progressive des conditions d'accueil du centre de vacances Sarah Arlès pour un montant en 2020 de **110 K€**

Déployer les investissements favorisant le développement durable et la transition énergétique

- ✓ Poursuite des travaux de rénovation et de remplacement des éclairages par des LED sur l'espace public ainsi que du programme d'enfouissement des réseaux électriques pour un montant global de **296 K€**
- ✓ Poursuite du programme de mise en led des équipements scolaires et sportifs **140 K€**
- ✓ Renouvellement du parc véhicules et du matériel à énergie propre pour **400 K€**
- ✓ Rénovation des menuiseries extérieures des écoles et équipements pour un montant de **200 K€**

Entretenir et aménager l'espace public pour répondre aux pratiques des usagers

- ✓ Remplacement de 3 city stades pour un montant **195 K€**
- ✓ Réfection de voirie pour un montant de **330 K€**
- ✓ Mise en place de 3 bornes de recharge électrique pour un montant de **45 K€**
- ✓ Mise en place et remplacement de mobilier urbain **270 K€**

Poursuivre notre programme d'adaptation des équipements en faveur des personnes à mobilité réduite

- ✓ Les travaux de mise en conformité PMR font l'objet d'un programme pluriannuel réexaminé chaque année par la commission d'accessibilité : les travaux envisagés pour 2020 se montent à **375 K€**
- ✓ Provision pour la mise en œuvre du programme de travaux lié aux recommandations du Plan d'Accessibilité Voirie et Espaces publics pour un montant de **50 K€**

Assurer la conformité des équipements en matière de sécurité

Travaux de mise aux normes sécurité, intrusion, incendie pour un montant de **180 K€**

Renforcer la prévention situationnelle pour mieux répondre au besoin de tranquillité publique

- ✓ Mise en place d'un déport des images de vidéo-protection vers le commissariat de Créteil via la fibre optique pour un montant de **50 K€**

Réaliser des aménagements de stationnement facilitant l'accès aux équipements et aux commerces

- ✓ Installation de bornes dépose minute pour un montant de **70 K€**

Les investissements d'aménagement

NPNRU :
Lancement de la phase opérationnelle du NPNRU notamment avec les études de maitrise d'œuvre pour le socle des tours Jaurès pour **426 K€**

COMPLEXE SPORTIF :
Un mandat pour la construction du complexe sportif, qui s'inscrira au budget supplémentaire, sera lancé en 2020.

Il est important de rappeler que les éléments de ce rapport sont destinés à alimenter les débats du Conseil Municipal et qu'ils évolueront selon les arbitrages et en fonction de nouveaux éléments connus avant le vote du Budget Primitif.

Monsieur le Maire intervient en ces termes :

Nous examinons ce rapport d'orientation budgétaire plus tôt qu'à l'habitude, car nous envisageons l'examen du budget lors de notre prochaine séance le 19 décembre.

En effet, 2020 est une année d'élections municipales et le budget que nous allons vous proposer est un budget de reconduction en fonctionnement, et de poursuite de la mise en œuvre du programme municipal 2014-2020 en investissement. Nous laissons le soin à la future équipe municipale, d'envisager des mesures nouvelles découlant du programme sur lequel elle aura été élue.

Notre budget se prépare dans un contexte de désengagement de l'état des finances locales qui s'accentue d'année en année, alors que rappelons-le, à l'exception des dotations dites « de péréquation comme la Dotation de Solidarité Urbaine ou le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France, les dotations de l'Etat, ne constituent pas des aides mais des compensations de charges transférées ou d'impôts supprimés. Celle qui était la principale de nos dotations, la Dotation Globale de Fonctionnement, aura été baissée annuellement de 58 %, soit 5,4 millions d'euros par rapport à ce qu'elle était avant 2013. Et contrairement à la promesse présidentielle de ne pas procéder à de nouvelles baisses, cela continue. Nous nous attendons comme vous avez pu le lire dans le document, à un nouvel écrêtement de 150 000 € en 2020.

Une autre caractéristique de notre évolution budgétaire est sa beaucoup plus grande dépendance de choix qui ne sont pas opérés au niveau communal. Vous le savez, la fiscalité économique nous a été retirée et ne nous est restituée que sous forme d'une attribution de la Métropole du Grand Paris, figée à son niveau de 2016. Ce qui veut dire que lorsque les bases de la fiscalité augmentent à l'occasion de l'installation de nouvelles entreprises comme prochainement Bricoman près du carrefour du Général de Gaulle, cela nous profite en termes de taxe foncière, et non plus en termes de fiscalité économique.

Cette dépendance va encore s'accroître avec la suppression progressive de la taxe d'habitation dont il est déjà question dans le projet de loi de finances en cours d'examen parlementaire, elle ne soit plus intégrale, là encore, contrairement aux engagements présidentiels et gouvernemental. Ne nous y trompons pas, cette pression constante sur les budgets des collectivités locales ne vise pas à développer les autres services publics quand on voit l'état dans lequel ils se trouvent. Je pense aux hôpitaux qui connaissent aujourd'hui-même une des plus grandes grèves de ces dernières années dont la principale revendication est précisément une augmentation de leur budget. Elle ne vise pas non plus le désendettement mais bel et bien à financer les cadeaux fiscaux aux grandes entreprises et ménages à gros revenus et patrimoines, tels le doublement du CICE dont le député Descrozailles reconnaissait lui-même le 2 février dans le débat organisé à l'Espace Louise Voëlckel qu'il n'avait été d'aucune efficacité en termes de création d'emplois. Cadeaux fiscaux tels aussi la suppression de l'ISF ou le véritable bouclier fiscal instauré sur la contribution des dividendes aux dépenses publiques et sociales.

Dans ces conditions, il est d'autant plus remarquable que nous parvenions à maintenir pour l'essentiel le service rendu, tout en continuant à entretenir et rénover notre équipement, sans avoir touché au taux de nos impôts depuis 2016. C'est dû aux efforts que nous produisons depuis 2014-2015 en matière d'optimisation des ressources humaines notamment. Nous avons aussi revu vous le savez, le

dimensionnement de certaines manifestations. De même nous lissons quand nous le pouvons, des investissements.

C'est cela qui nous permet de dégager chaque année une épargne qui nous permet de limiter l'emprunt et donc notre endettement. C'est cela qui nous permet de maintenir une politique d'investissement à hauteur de 5,5 millions d'euros pour nos arbitrages 2020 investissements utiles et identifiables par la population, tels les 800 000 euros de travaux envisagés pour la poursuite de la rénovation du groupe scolaire et du gymnase Cotton. Oui, la situation financière de notre commune est saine, nous en sommes d'autant plus fiers dans le contexte si dur aux collectivités locales que je vous ai brossé à grands traits.

Et quand je parle de situation saine ce n'est pas seulement nous, municipalité, qui le disons. C'est aussi la direction des finances publiques dont je ne résiste pas à vous citer quelques passages de l'analyse qu'elle a faite de nos finances de l'année 2018. Page 6 je cite : « le niveau de la capacité d'autofinancement excède sensiblement les moyennes de la strate ». Page 7 : « le tableau d'évolution des produits et charges réels sur les cinq dernières années met en exergue la solidité des composantes de l'autofinancement ». Et maintenant page 34 : « la ville de Bonneuil-sur-Marne présente une structure financière solide. »

M. Amar Mellouli intervient en ces termes :

Le débat d'orientation budgétaire est ce moment stratégique qui après réflexion et conception du budget pour notre commune doit passer à l'action en répondant aux attentes des Bonneuilloises et des Bonneuillois. Dans la période politique qui s'ouvre, nous souhaitons qu'il y ait une adéquation entre cet exercice délicat mais nécessaire et les ateliers programmatiques destinés à faire émerger un programme solidaire, économique, culturel et écologique dans notre commune.

Comme nous le savons tous, le climat politique actuel d'insécurité sociale et économique affecte nos territoires et encore plus les communes et les quartiers populaires. Les Bonneuilloises et Bonneuillois sont aussi victimes de cette conjoncture nationale. En cela, et certainement plus que jamais, notre rôle est vital pour non seulement préserver les acquis sociaux, mais aussi les renforcer durablement. La maitrise de l'équilibre budgétaire est plus que jamais indispensable.

La baisse des dotations aux communes par l'Etat nous exhorte, de fait, à la plus grande vigilance dans nos dépenses et investissements en nous concentrant sur les priorités liées à la petite enfance, la restauration scolaire, la culture, le logement social, la préservation de l'environnement.

Mme Sandra Besnier intervient en ces termes :

Je dois malheureusement commencer ces quelques mots du groupe des communistes et partenaires comme nous le faisons chaque année depuis 2010 : notre budget s'élaborera dans des conditions difficiles, que nous refusons de voir devenir une norme.

Cela a déjà été rappelé de nombreuses fois : la suppression de la taxe professionnelle en 2010, très mal compensée par la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle mais aussi les baisses de dotations de fonctionnement allouées par l'État ; ou encore le transfert de recettes au territoire et au « Grand Paris »... Austérité et désengagement de l'État sont les fétiches d'un gouvernement qui nous laisse avec toujours moins de moyens et toujours plus de missions. Nous avons exigé, exigeons, et continuerons à exiger de l'État qu'enfin il prenne ses responsabilités, assume l'exercice des services publics, essentiels pour les Bonneuilloises et les Bonneuillois, et rende enfin les plus de 8 millions d'euros dont notre budget a été amputé au fil des ans.

Cette année encore, la dotation globale de fonctionnement diminue... Tout comme les fonds de péréquation. S'ajoutent, comme cela a été dit, les coûts de la troisième phase de l'application du protocole « parcours professionnels, carrières et rémunérations ». Voilà le constat que nous dressons cette année comme les autres.

Malgré tout, nous pouvons nous réjouir. Oui, nous pouvons nous réjouir, car le document d'orientation budgétaire qui nous est présenté témoigne d'une maîtrise sérieuse et de projets construits intelligemment. Nous continuons à résorber notre dette, et nous restons largement en dessous de 8 ans quant au ratio de désendettement. En dépit du PPCR, les efforts faits en termes de maîtrise de la masse salariale paient, puisque l'augmentation des charges de personnel est très inférieure à la moyenne nationale. Et ça, nous en sommes capables sans plonger dans l'austérité destructrice que pratique notre gouvernement, qui sabre à grands coups dans les services publics et dans les dotations des collectivités territoriales. Au contraire, nous conservons et développons l'ensemble des services que nous proposons à la population de Bonneuil.

Les orientations dont nous nous félicitions en mars de cette année restent valides. Je pense par exemple aux tarifs toujours plus avantageux pour la restauration scolaire, alors même qu'elle propose désormais des menus végétariens et intègre de plus en plus de produits à haute valeur environnementale ! Nous investissons, dans tous les domaines, et au service des Bonneuilloises et Bonneuillois. Écoles, centres de vacances, complexes sportifs, mise en LED de l'éclairage public, achat de véhicules à énergie propre, adaptation des structures existantes aux personnes à mobilité réduite, renouvellement urbain... Tout ce qu'il faut, tout ce que nous pouvons faire, pour une ville inclusive, écologique, vivante. Nous continuons à tenir nos engagements et à refuser les non-choix cornéliens imposés par l'austérité en proposant des orientations budgétaires qui associent jeunes et retraités, logements et espaces verts, culture et sport, santé et solidarité.

Nous félicitons la présentation d'orientation budgétaire faite par M. le Maire et M. le premier adjoint, et remercions les services, directions et élus qui ont travaillé à son écriture. Aussi, nous souhaitons, avec tous nos partenaires de la majorité, continuer à animer la lutte et le combat contre les orientations budgétaires du gouvernement, qui cherche à étouffer les communes. À l'occasion de cette présentation, nous prenons à nouveau cet engagement.

M. Sabri Mekri intervient en ces termes :

Depuis quelques années tous les ans, on refait l'historique de ces réductions de dotations que malheureusement toutes les communes de France connaissent. Malgré tout on voit bien que dans ce contexte on arrive à trouver les budgets qui nous permettent de continuer à maintenir les différents services de la ville et en même temps à développer de nouvelles activités. On a pu citer lors de la présentation le développement durable comme la géothermie, les véhicules à énergie propre ou l'éclairage LED qui permettent à la ville de réaliser de fortes économies. Tous ces investissements et ses recherches innovantes permettent d'avoir un rendu optimal pour la ville et de pouvoir maintenir l'attention portée à la population.

M. le Maire informe que l'arrêté anti-pesticides qui a été défendu au tribunal administratif de Melun a été suspendu. M. le Maire souhaite faire appel de cette décision. Il prend l'exemple du tribunal administratif de Cergy-Pontoise qui a donné un avis contraire dans un jugement qui concernait à d'autres communes qui ont pris le même arrêté.

Le rapport d'orientation budgétaire est approuvé à l'unanimité.

10 – AVIS SUR LA NOUVELLE COMPOSITION DU CONSEIL CITOYEN DU QUARTIER PRIORITAIRE FABIEN – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La loi n° 2014- 173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a réformé l'organisation de la Politique de la Ville. Elle prévoit notamment la mise en place d'un Conseil citoyen dans chaque quartier prioritaire de la Politique de la Ville, particulièrement ceux bénéficiant du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Cette instance, composé de deux collèges, un collège « habitants » et un collège « acteurs locaux » (associations et commerçants) répond à un double objectif :

- renforcer la participation citoyenne dans les quartiers prioritaires ;
- s'appuyer sur l'expertise des habitants et des acteurs locaux pour la mise en œuvre de projets de développement local et d'aménagement urbain.

Pour cela, les représentants du Conseil siègent à l'ensemble des instances relatives à la mise en œuvre du Contrat de Ville et du NPNRU et peuvent porter des projets à l'échelle du quartier. La composition du Conseil citoyen doit faire l'objet d'une reconnaissance par les pouvoirs publics par le biais d'un arrêté préfectoral. La loi prévoit également qu'un renouvellement, total ou partiel, des Conseil citoyens peut avoir lieu après trois années de fonctionnement des Contrats de Ville.

En 2015, la ville de Bonneuil-sur-Marne a organisé, en partenariat avec le bailleur du quartier et la MJC, les différentes étapes pour la mise en œuvre du Conseil citoyen : réunions publiques, bulletins d'inscription et tirage au sort. A l'issu de cette démarche, la composition du Conseil citoyen du quartier Fabien comprenait 42 membres : 30 membres pour le collège « habitants » et 12 membres pour le collège « acteurs locaux ». Après avis du Conseil municipal en date du 1er octobre 2015, l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2015 a reconnu la composition de cette instance et a accordé la qualité de structure porteuse à la MJC-centre social. Depuis 2016, les représentants du Conseil citoyen ont

ainsi participé aux différentes instances du Contrat de Ville (comités de pilotage, comités techniques) avec les partenaires concernés : Etat, Département, Territoire, bailleur,...

Ils ont été concertés à chaque étape du projet de renouvellement urbain sous des formes diversifiées :

- réunions et rencontres
- ateliers de travail et de co-élaboration
- diagnostics en marchant
- temps forts sur le quartier.

Un appartement a été mis à disposition par le bailleur pour permettre aux membres du Conseil mais également à l'ensemble des habitants de bénéficier d'un lieu de rencontres et d'échanges. Enfin depuis 2018, le Conseil citoyen assure l'animation des premiers jardins partagés de la ville situés dans les allées des bâtiments des Chanteurs. Après trois années de fonctionnement, la MJC-centre social, en partenariat avec la ville et le bailleur Valophis, a organisé le renouvellement de cette instance :

- printemps 2019 : réactualisation de la liste des membres sur la base du volontariat,
- juillet 2019 : organisation d'un nouveau tirage au sort des habitants du quartier prioritaire sur la base d'une liste qui a fait l'objet d'une anonymisation ;
- octobre-novembre 2019 : rencontre avec les habitants tirés au sort et volontaires pour intégrer le Conseil citoyen.

L'avis est approuvé à l'unanimité.

11 ☞ LANCEMENT D'UN APPEL A PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE A DESTINATION DES BONNEUILLOIS QUI EN SONT DEPOURVUS - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER – RAPPORTEUR : MARC SCEMAMA

La commune mène une politique sociale et de santé publique afin de lutter contre les inégalités d'accès aux droits, aux soins et à la prévention. Elle est signataire d'un contrat local de santé depuis 2015. L'enquête réalisée auprès des habitants à l'occasion du diagnostic participatif montre que 30 % des interrogés diffèrent leurs besoins de consultations médicales en lien avec des difficultés financières. Le renoncement aux soins porte essentiellement sur l'optique, le dentaire et les prothèses auditives.

L'analyse des besoins sociaux et sanitaires réalisée en 2018 confirme les observations de terrain des acteurs locaux du service public et du secteur associatif, à savoir une précarisation d'une partie de la population. Un des engagements du programme municipal porte sur la mise en place d'une mutuelle pour celles et ceux qui en sont dépourvus, soit 20 % de la population environ.

Pour ce faire, le rôle de la ville consiste à lancer un appel à partenariat dans le but d'obtenir des conditions tarifaires intéressantes auprès de l'assureur sélectionné, avec des cotisations moins élevées pour le même niveau de prestations.

En janvier 2020, l'application de la réforme « 100% santé » appelée RAC Zéro devrait permettre à chacun d'accéder à certains équipements sans reste à charge. L'appel à partenariat sera lancé du 1er décembre 2019 au 15 janvier 2020 pour permettre une mise en place effective au 1er mars 2020 et tenir ainsi compte des changements en matière de prise en charge et de remboursement. L'examen des différentes offres des mutuelles sera réalisé par une instance dédiée composée de M. le Maire ou de son représentant, des adjoints en charge de la Santé, du Social, des Retraités et de la Commande publique, de la direction générale des services et des services correspondants.

L'ensemble de la démarche s'effectue sans engagement financier de la part de la ville. Le dispositif se traduira par une mise à disposition de locaux, auprès de la mutuelle retenue pour l'organisation de permanences. Pour cela, une convention de mise à disposition des équipements devra être signée entre la ville et le partenaire retenu.

L'appel à partenariat est approuvé à l'unanimité.

12 ☞ MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (SANTE ET PREVOYANCE) ET ADHESION AUX CONVENTIONS DE PARTICIPATION ENTRE LE CIG ET LES DEUX PRESTATAIRES DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 et le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 permettent aux employeurs publics territoriaux qui le souhaitent de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

La protection sociale complémentaire se caractérise par deux types de contrats :

- ✓ la complémentaire santé : qui comprend le remboursement des frais médicaux (consultations, hospitalisations, ..)
- ✓ la complémentaire prévoyance qui prend en charge la perte de revenu ou le versement de capitaux décès aux ayant droits en cas d'incapacité, d'invalidité et décès.

Pour aider leurs agents à bénéficier d'une protection sociale complémentaire, les employeurs territoriaux peuvent :

- ✓ soit aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à une mutuelle ou à une institution labellisée. Dans cette hypothèse, l'agent choisit lui-même parmi les offres proposées par les différentes mutuelles qui ont obtenu la labellisation de leurs contrats ;
- ✓ soit conclure une convention de participation avec une mutuelle ou une institution de prévoyance après une mise en concurrence. Cette mise en concurrence peut être réalisée soit directement par la ville soit par l'intermédiaire du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite Couronne.

La participation versée par l'employeur est assujettie :

- ✓ à la Contribution Sociale Généralisée (CSG), à la Contribution de Remboursement de la Dette Sociale (CRDS), au RAFP pour les fonctionnaires CNRACL et au forfait social ;
- ✓ à l'impôt sur le revenu de l'agent bénéficiaire.

Afin de proposer les offres les plus avantageuses et correspondant au mieux aux attentes des agents de la ville, plusieurs réunions d'information ont eu lieu et auxquelles 172 agents ont participé, aux mois de novembre et décembre 2018, afin de leur expliquer les différents dispositifs existants. A l'issue de ces réunions, deux questionnaires ont été envoyés afin de recueillir leurs avis.

Ainsi, les agents se sont majoritairement prononcés pour :

- ✓ la mise en place d'un contrat collectif (148 agents sur 170 réponses) ;
- ✓ une participation financière de la ville répartie entre la complémentaire santé et la complémentaire prévoyance (80 agents sur 169 réponses).

⇨ Une évaluation du nombre d'agents ayant adhéré à ces contrats et de la participation versée sera réalisée chaque année afin d'ajuster le montant et la répartition des participations si besoin.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver :

- l'adhésion aux conventions conclues entre le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite Couronne pour la complémentaire santé avec Harmonie Mutuelle d'une part et pour la complémentaire prévoyance avec Territoria Mutuelle d'autre part ;
- d'autoriser le Maire à signer les conventions et tous actes en découlant ;
- la participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé, dès lors qu'ils bénéficient de 6 mois d'ancienneté, en activité pour :
  - ✓ <u>le risque santé</u> c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité.
  - ✓ <u>le risque prévoyance</u> c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

⇨ Pour ces risques, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux contrats conclus par le CIG

- de fixer le niveau de participation en brut mensuel comme suit :

✓ pour le risque santé :
- 13 € catégorie A
- 14 € catégorie B
- 15 € catégorie C

✓ pour le risque prévoyance :
- 13 € catégorie A
- 14 € catégorie B
- 15 € catégorie C

- ⇨ Les agents peuvent bénéficier de cette participation quelle que soit la quotité de leur temps de travail ; étant entendu que les montants précisés ci-avant ne sont pas proratisés en fonction du taux d'emploi de l'agent.
- ⇨ Dans l'hypothèse où deux conjoints travaillent dans la ville, ils bénéficieront du versement de la participation individuelle (si chacun a son propre contrat).
- de régler au CIG les frais de gestion annuels.

La participation financière est approuvée à l'unanimité.

13 ✐ CREATION DU CONSEIL DES PARENTS DES ACCUEILS DE LOISIRS MUNICIPAUX – REGLEMENT INTERIEUR - APPROBATION – RAPPORTEURE : MIREILLE COTTET

Lors des assises de l'enfance fin 2018, les familles présentes ont souligné le besoin de participer et de communiquer avec les professionnels de l'animation. Dans son engagement n°4 « Améliorer le lien entre parents et professionnels », la municipalité a décidé la création d'un conseil de parents des accueils de loisirs. Cette instance consultative vise à faciliter le dialogue entre les différents intervenants (parents, professionnels, élus) afin d'améliorer la qualité d'accueil des enfants, la relation de confiance avec les familles, l'implication des parents dans les projets et activités des accueils de loisirs et aussi, mieux connaitre les attentes et besoins des familles.

Le conseil s'adresse aux parents dont les enfants fréquentent le centre de loisirs ou la Passerelle 10-12 ans. Dix représentants et dix suppléants seront désignés par tirage au sort parmi les parents qui se seront portés volontaires suite à l'appel à candidature pour une durée d'un an. Le conseil des parents se réunira deux à trois fois par an. Un règlement intérieur du conseil des parents des accueils de loisirs vient préciser les modalités de fonctionnement de cette instance. Il prévoit six articles à savoir : l'objet du conseil, sa composition, la désignation des représentants de parents, leurs rôles et missions, les réunions, et la durée de validité du règlement.

Le règlement intérieur est approuvé à l'unanimité.

14 ✐ CONVENTION ENTRE LE MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE ET LA VILLE DE BONNEUIL-SUR-MARNE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DES PETITS DEJEUNERS DANS LES ECOLES MATERNELLES DE LA VILLE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER – RAPPORTEURE : MIREILLE COTTET

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'engagement "Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants", de la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2022, l'éducation nationale impulse le dispositif des petits déjeuners dans les écoles volontaires Rep et Rep +, les quartiers de la politique de la ville et les territoires ruraux fragiles. Ce dispositif vise à soutenir financièrement les écoles et/ou les villes qui organisent la distribution de petits déjeuners en direction des enfants qui ne déjeunent pas à leur domicile et développent des projets de sensibilisation à l'éducation nutritionnelle. Toutes les écoles de la ville de Bonneuil-sur-Marne sont classées en zone REP.

Il est proposé à travers la signature de cette convention d'approuver la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans les écoles maternelles de la ville. Ce petit déjeuner serait servi de 7h30 à 8h20 dans les accueils du matin et couvrirait la période du 4 novembre au 21 décembre 2019, soit 7 semaines. Les enfants se verraient proposer les aliments du colis « petits déjeuners », élaboré en collaboration avec les services de l'éducation nationale. L'objectif est de toucher environ 4 enfants par classe qui ne déjeunent pas le matin (moyenne nationale) pour les 36 classes de maternelles, soit 144 élèves.

Pour chaque petit déjeuner, la ville se verra attribuer une aide financière forfaitaire d'1,20 € par élève. En complément de cette distribution de petits déjeuners avant le début de la classe, des actions de sensibilisation et d'éducation sur l'importance du petit déjeuner seront proposées aux classes volontaires et organisées avec l'appui des professionnels de la santé et de l'animation de la ville.

La convention est approuvée à l'unanimité.

15 ✐ DON DE LA SOCIETE VEOLIA ENVIRONNEMENT POUR L'ACHAT DE LIVRES AUX ECOLES DE MATERNELLE EN FIN D'ANNEE - APPROBATION – RAPPORTEURE : MIREILLE COTTET

Donner le goût de la lecture aux enfants se prépare dès le plus jeune âge. C'est pourquoi, depuis quelques années, et à l'initiative de la Commune, un lot de livres est offert à chaque classe des écoles maternelles à l'occasion des fêtes de fin d'année. Cette initiative contribue à enrichir le vocabulaire des enfants, développer leur curiosité et accroitre leur désir d'apprendre et de découvrir le monde qui les entoure au travers d'échanges ludiques. Aujourd'hui, ces livres alimentent la bibliothèque de l'école, ils sont lus et partagés en classe.

Il est proposé d'offrir un livre à chaque enfant qu'il emmènera à son domicile et qu'il pourra découvrir avec ses parents. Cette action est rendue possible grâce au soutien financier de la société Véolia Environnement qui participera à hauteur de 8 500 € à l'achat des livres. Ce partenaire souhaite sensibiliser les enfants aux grands enjeux environnementaux, préserver les ressources naturelles, lutter contre le dérèglement climatique et protéger la biodiversité. Aussi, les livres choisis par les enseignants devront porter sur la thématique de l'environnement. Ce thème d'actualité s'inscrit dans les projets pédagogiques des écoles et répond à une problématique de société qu'il est important d'appréhender au plus tôt. Conformément aux dispositions de l'article L. 2541-12 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal délibère sur l'acceptation des dons et legs.

Le don est approuvé à l'unanimité.

16 – RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION DE LA VILLE DE BONNEUIL-SUR-MARNE POUR LA PERIODE DU 7 JANVIER AU 2 MARS 2020 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le recensement de la population partielle nécessite l'embauche de quatre agents recenseurs titulaires et un réserviste qui seront retenus au vu de leur candidature, pour la période du 7 janvier au 2 mars 2020, comprenant les tâches antérieures et postérieures aux opérations liées à la collecte officielle prévue du 16 janvier au 22 février 2020 inclus. De la même manière qu'il a été procédé les années précédentes, il vous est proposé de reconduire les modalités de rémunération de base pour la collecte des données y compris antérieurement et postérieurement, à savoir :

- Une rémunération par formation, à la feuille et au dossier, selon les modalités ci-après :

Deux séances de formation obligatoire y compris pour l'agent de réserve	Forfait à la séance : 20 Euros
Tournée de reconnaissance au préalable du début de l'enquête	Forfait de 50 Euros
La feuille de logement	2 Euros l'unité
Le bulletin individuel	1 Euro l'unité
La notice de saisie internet avec identifiants de connexion	2 Euros l'unité
La feuille d'adresse non enquêtée découlant d'une fiche navette à l'INSEE	5 Euros l'unité
La feuille de logement non enquêté pour non réponse	5 Euros l'unité
Le dossier d'adresses collectives à partir de 2 logements	5 Euros l'unité
Prime d'astreinte pour l'agent recenseur réserviste	100 Euros

Par ailleurs, une prime différentielle calculée à partir de la rémunération liée à la collecte est ajoutée à cette base pour assurer aux agents recenseurs titulaires un salaire net de 850 euros. Cette prime différentielle est assujettie à la condition que les objectifs de collecte fixés pour chaque agent soient atteints, quantitativement et qualitativement. Pour information, en 2019, la rémunération totale et fixe des agents recenseurs titulaires et de l'agent réserviste a atteint 3 520 euros nets pour le recensement de 598 logements comprenant 1 521 habitants. Parallèlement, l'Etat a alloué à la ville une dotation forfaitaire globale de 3 051 euros.

La dotation annoncée pour la campagne de 2020 est de 3 093 euros. Celle-ci est calculée en fonction de la population légale et au nombre de logement. Un nouvel arrêté du 26/06/2019 a fixé des coefficients correctifs à raison de 0,88 euro par logement, 0,81 euro par habitant et 0,48 euro par collecte internet.

Le recrutement est approuvé à l'unanimité.

17 ↗ ETABLISSEMENT PUBLIC GRAND PARIS SUD EST AVENIR – COMPETENCE « AMENAGEMENT DE L'ESPACE » – CONVENTION DE SERVICES PARTAGES – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le territoire Grand Paris Sud est Avenir a, par délibération n°CT2017.7/120-7 du 13 décembre 2017, défini l'intérêt territorial de la compétence « Aménagement de l'espace ». Dans l'attente de l'identification des personnels municipaux exerçant leurs fonctions dans un service chargé de la mise en œuvre des opérations d'aménagement transférées au Territoire, il est nécessaire de conclure avec le territoire, une convention transitoire de service partagé afin d'assurer la continuité des services publics. La convention prévoit la mise à disposition des services communaux nécessaires au pilotage de ces projets. Elle ne donne lieu à aucune mise à disposition individuelle nominative. Grand Paris Sud Est Avenir remboursera aux communes les charges de personnel afférentes conformément aux dispositions de l'article D.5211-16 du code général des collectivités territoriales. Cette convention prendra automatiquement fin lorsque, par décision conjointe de Grand Paris Sud Est Avenir et de chacune des communes, un dispositif définitif de transfert des agents ou de mutualisation sera mis en place.

La convention est approuvée à l'unanimité.

18 ↗ RETROCESSION A LA COMMUNE, A TITRE GRATUIT, DE LA RUE DU HAMEAU OUVERT A LA CIRCULATION, LE PARKING AINSI QUE LES ESPACES VERTS ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC – RAPPORTEUR : AKLI MELLOULI

Par délibération n° 23 en date du 3 octobre 2019, le Conseil municipal a approuvé la rétrocession à la Commune, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée section O 339 sise rue du Hameau. Or, la parcelle O 339 a fait l'objet d'une division parcellaire. Il convient donc, par la présente, d'annuler et remplacer la délibération n° 23 du Conseil municipal du 3 octobre 2019.

Par courrier, en date du 27 mai 2019, la copropriété du Hameau a sollicité auprès de la commune le rattachement à titre gratuit des parties communes au domaine public de la ville. Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière : « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

En l'espèce, la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du lotissement. Après classement, son usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement. Par ailleurs, ledit classement ne pouvant être envisagé qu'en cas d'entente amiable et unanime des propriétaires desdits terrains et voies, l'assemblée générale s'est réuni le 22 novembre 2018 afin d'approuver cette rétrocession et le transfert à titre gratuit.

Les parcelles rétrocédées d'une superficie de 4 181m² sont les suivantes (matérialisées suivant le plan cadastral joint) :

- Section O parcelle 364 pour 3 653 m² ;
- Section O parcelle 359 pour 6 m² ;
- Section O parcelle 333 pour 366 m ² ;
- Section O parcelle 72 pour 135 m² ;
- Section O parcelle 335 pour 21 m².

La rétrocession est approuvée à l'unanimité.

19 ↗ BAIL EMPHYTEOTIQUE ENTRE LA VILLE DE BONNEUIL-SUR-MARNE ET L'ASSOCIATION FEMININE ISRAËLITE DE BONNEUIL (AFIB) POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN SIS 19 RUE DE L'AVENIR A BONNEUIL SUR MARNE ET LA CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT CULTUREL — APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER – RAPPORTEUR : AKLI MELLOULI

L'Association culturelle AFIB de Bonneuil-sur-Marne, régie par la loi de 1901, a pour objet de développer, promouvoir, favoriser des activités à caractère culturel, caritatif et de solidarité sans but lucratif. La Commune, conformément aux dispositions des articles L 451-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, a décidé de mettre à disposition un terrain sis 19 rue de l'avenir à Bonneuil sur marne et conclure avec l'AFIB, un bail emphytéotique de droit commun afin de permettre la réalisation d'un équipement culturel. Cet équipement aura pour objectif de dispenser une aide administrative et juridique ainsi que l'animation et le développement d'œuvres d'entraide et d'assistance tant pour les

femmes, les enfants, les jeunes, les familles ainsi que les personnes âgées par le biais de l'organisation d'activités de bien-être et de relaxation, de séminaires, de conférences, de sessions de formation, d'expositions et de spectacles. Il sera réalisé sur une emprise de 150m² et sera composé à minima d'une salle de réunion, de pièces dédiés aux ateliers, de sanitaires et petit bassin ainsi qu'une salle de sport, gymnastique et relaxation. Le bail emphytéotique de droit commun aura une durée de 99 ans pour une redevance annuelle fixée à l'euro symbolique.

*Le bail est approuvé **à l'unanimité**.*

20 - PROPOSITION DE VŒU SUR LE PLAN DE REORGANISATION DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES (DDFIP) – RAPPORTEURE : MARTINE CARRON

Le plan de réorganisation de la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) dans le Val-de-Marne s'annonce particulièrement dangereux, tant pour l'administration concernée que pour les citoyen·nes de notre département. Les élu·es du Conseil municipal de Bonneuil-sur-Marne dénoncent l'incohérence entre ce plan et besoins de la population. Les Bonneuillois·es sont directement concerné·es : cela signifierait la fermeture de l'accueil qui leur est réservé à la trésorerie de Créteil, et sa fusion avec les autres guichets. Plus généralement, on parle de 13 trésoreries fermées, et une dizaine de services, entre fiscalité des ménages et fiscalité des entreprises.

Avec deux conséquences néfastes : d'une part l'éloignement des services délivrés à une population souvent en grande difficulté et précaire, qui a au contraire besoin de proximité ; d'autre part la suppression inévitable de postes dans la DDFIP. Par ailleurs, la DDFIP se dirige progressivement vers la disparition de tout paiement en numéraire. Un problème sérieux pour de nombreuses petites et moyennes entreprises.

Considérant que les services publics ne peuvent remplir leur mission d'intérêt général que si les moyens de la proximité avec les publics leurs sont donnés ;

Considérant que la DDFIP auprès des ménages et des entreprises remplissent un rôle d'une importance capitale pour les habitant·es du Val de Marne ;

Considérant le sous-effectif déjà flagrant qui touche de nombreux services publics et les conséquences néfastes que cela entraîne pour les agents, surchargés de travail et pour les publics, dont l'accompagnement individuel est rendu très difficile ;

Considérant que le grand nombre de personnes précaires économiquement dans le Val-de-Marne exige qu'un accompagnement particulièrement soigné soit mis en place pour les aider dans leurs démarches ;

Considérant que cette réorganisation – en fait démantèlement – s'intègre dans un projet politique général de casse des services publics de proximité, que nous dénonçons unanimement ;

*Ce vœu est approuvé **à l'unanimité**.*

21. PROPOSITION DE VŒU DE SOUTIEN A LA POPULATION RETRAITEE – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Nous élus de la ville de Bonneuil-sur-Marne dénonçons la situation faite à la population retraitée du fait de :

- La quasi non-revalorisation des pensions depuis 6 ans ;
- La hausse de 25 % du montant de la contribution sociale généralisée (CSG) pour des millions de retraités.

Cette situation contribue à l'appauvrissement de la population âgée, ce qui entraîne notamment une hausse des demandes d'aide auprès de la ville de Bonneuil-sur-Marne et réduit les capacités d'action des retraités en faveur des activités bénévoles au bénéfice de la collectivité.

Le Conseil municipal de Bonneuil-sur-Marne :

- exige la prise de mesures d'urgence (hausse des pensions) en faveur de l'ensemble des 17 millions de retraités.

M. Arnaud Letellier-Desnouvries intervient en ces termes :

Au nom du groupe des élus communistes et partenaires, je vous remercie pour la lecture de ce texte, et affirme notre plein accord pour en faire une motion adoptée par le Conseil municipal. La dénonciation de la non-revalorisation des pensions et de l'augmentation de la CSG est nécessaire,

dans un contexte de plus en plus tendu pour des millions de personnes en France. Nous voyons partout exploser la pauvreté, la précarité et la détresse de nos concitoyens.

Ce vœu est salutaire, puisqu'il intervient dans un moment de casse de notre système de retraites par répartition, de casse de la fonction publique, de casse du code du travail, de casse de la sécurité sociale, et de casse de tout mouvement social par des méthodes de pourrissement de la situation ou de morcellement de l'unité syndicale. Nous nous opposons aux politiques libérales et destructrices portées par notre gouvernement. C'est pourquoi nous serons mobilisés pour la journée de grève et de manifestation du 5 décembre. Il faut comprendre que, derrière les réformes successives qui attaquent un à un les différents pans de la population Française, c'est un projet de société, qui se joue. Le gouvernement d'Emmanuel Macron souhaite en finir définitivement avec les conquêtes et acquis sociaux faits par les organisations politiques progressistes et syndicales de notre pays. En particulier, celles du Conseil National de la Résistance, qui a inventé la sécurité sociale dans un pays saigné par six années de guerre et d'occupation.

Car il y a bien une cohérence entre l'appauvrissement des retraités, le recul de l'âge de la retraite, la diminution des pensions, l'augmentation du nombre d'annuités à cotiser ; mais aussi le gel des recettes de la sécurité sociale mit à mal par nombre d'exonérations de cotisations sociales pour les entreprises les plus riches... L'objectif, à terme, est de forcer les Françaises et les Français à souscrire à des assurances retraites privées, en organisant la pénurie de moyens de la sécurité sociale et l'insuffisance des pensions. Ouvrant ainsi des marchés juteux au secteur privé, intéressé avant tout par le profit, et non la santé, la sérénité et le bien-vivre de nos concitoyens.

Nous refusons cet avenir, et continuerons à défendre nos retraites par répartition. Pour cela, nous devons lutter à la fois contre le gel des recettes de la sécurité sociale, mais aussi contre la dégradation des conditions de vie de nos retraités et des Français en général.

Nous soutenons donc pleinement cette motion, et encourageons chacune et chacun à poursuivre, amplifier, développer les mobilisations !

*Ce vœu est approuvé **à l'unanimité**.*

M. le Maire souhaite faire une minute de silence en hommage aux victimes des attentats du 13 novembre 2015.

L'assemblée observe une minute de silence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.

Vu par nous,
La secrétaire,

Mireille COTTET

Le Maire,

Patrick DOUET